



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-466

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-031 - Décision modificative N° 2020-715 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Médecin Solidarité LILLE (MSL). (2 pages)	Page 3
R32-2020-11-05-006 - Décision modificative N° 2020-716 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Santé Polyvalent ABEJ. (2 pages)	Page 6
R32-2020-11-05-009 - Décision modificative N° 2020-719 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CONTOIRE. (2 pages)	Page 9
R32-2020-11-12-005 - Décision modificative N° 2020-734 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de BAPAUME. (2 pages)	Page 12
R32-2020-11-12-006 - Décision modificative N° 2020-735 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS DE LIEVIN PAYS D'ARTOIS. (2 pages)	Page 15
R32-2020-12-04-007 - Décision modificative N° 2020-735 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS DE LIEVIN PAYS D'ARTOIS. (2 pages)	Page 18
R32-2020-11-23-033 - Décision modificative N° 2020-742 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement du GRAND DOUAI. (2 pages)	Page 21
R32-2020-12-08-004 - Décision modificative N° 2020-782 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS DE LIEVIN PAYS D'ARTOIS. (2 pages)	Page 24
R32-2020-12-14-011 - Décision modificative N° 2020-818 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de GUISE. (2 pages)	Page 27
R32-2020-12-14-012 - Décision modificative N° 2020-820 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de CREIL. (2 pages)	Page 30
R32-2020-12-16-007 - Décision modificative N° 2020-827 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ATSU 60. (2 pages)	Page 33
R32-2020-12-04-018 - Décision N° 2020-781 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP du Grand Roye à FRESNOY-LES-ROYE. (2 pages)	Page 36

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-031

Décision modificative N° 2020-715 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'Association Médecin Solidarité
LILLE (MSL).

Le Directeur général

à

Madame DUBOIS Maïta
Présidente de l'Association Médecin Solidarité
Lille (MSL)
112 Chemin des Postes
59120 LOOS

Objet : Décision modificative N° 2020-715 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 403 021 108 00044.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

36 202 euros à imputer sur le compte 3.5 AUTRES ACTIONS, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 72 404 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

36 202 euros au titre du compte 3.5 AUTRES ACTIONS, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 36 202 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

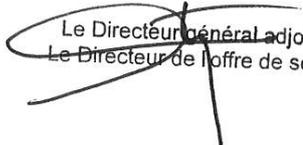
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **23 NOV. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le Directeur général adjoint
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-006

Décision modificative N° 2020-716 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Santé Polyvalent ABEJ.

Le Directeur général

à

Monsieur Vincent DECONINCK
Directeur Général du Centre de santé polyvalent
ABEJ
282, Rue Jules Vallès
59120 LOOS

Objet : Décision modificative N° 2020-716 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 341 563 617 00289.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 906 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 169 812 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

84 906 euros au titre du compte 3.5 Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 84 906 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

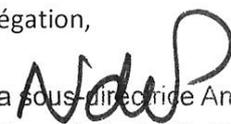
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 5 NOV. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-009

Décision modificative N° 2020-719 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de CONTOIRE.

Le Directeur Général

à

Monsieur Guillaume FONGUEUSE
SISA MSP de l'Avre
104, Rue Marcel Thomas
80500 CONTOIRE

Objet : Décision modificative N° 2020-719 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 838 320 273 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 6 917 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 6 917 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 917 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 917 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

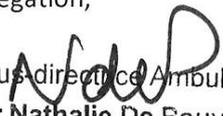
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 5 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Fouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-12-005

Décision modificative N° 2020-734 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de BAPAUME.

Le Directeur Général

à

Madame Hélène MAIURANO
MSP de Bapaume
4, Rue de la Gare
62450 BAPAUME

Objet : Décision modificative N° 2020-734 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 833 386 501 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 108 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 10 108 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 108 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

10 108 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

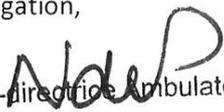
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

12 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-12-006

Décision modificative N° 2020-735 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la CPTS DE LIEVIN PAYS
D'ARTOIS.

Le Directeur Général

à

Madame Sophie DARGENT
CPTS de LIEVIN PAYS D'ARTOIS
16, Rue Victor Hugo
62800 LIEVIN

Objet : Décision modificative N° 2020-735 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 848 829 651 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

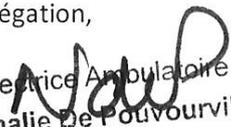
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **1-2 NOV. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-007

Décision modificative N° 2020-735 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la CPTS DE LIEVIN PAYS
D'ARTOIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur Christophe ENDERLE
Centre de prélèvement du Haut Escout
CPTS du Haut Escout
Maison Médicale de Marcoing
1, Rue Jean Jaurès
59159 MARCOING

Objet : Décision N° 2020-767 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 845 237 957 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

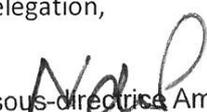
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 4 DEC. 2020

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-033

Décision modificative N° 2020-742 de financement FIR au
titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement du GRAND
DOUAI.

Le Directeur Général

à

Madame Saliha GREVIN
Centre de prélèvement du Grand Douai
CPTS du Grand Douai
190, Rue de Béthune
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2020-742 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 853 183 127 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

23 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,



Le Directeur général adjoint
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-08-004

Décision modificative N° 2020-782 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la CPTS DE LIEVIN PAYS
D'ARTOIS.

Le Directeur Général

à

Madame HAY Caroline
Centre de prélèvement TOURCOING
CPTS de Tourcoing-Mouvoux-Neuville en Ferrain
Résidence Bailly, entrée A - Rez-de-Chaussée
Centre de Gaulle
59200 TOURCOING

Objet : Décision modificative N° 2020-782 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 878 765 189 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 13 673 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 13 673 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 673 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

13 673 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

- 8 DEC. 2020

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice

Docteur Nathalie De Pourville

**La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-011

Décision modificative N° 2020-818 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TREHOU
Centre de prélèvement de Guise
MSP SISA Champagne Picardie
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2020-818 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros à compter de la signature de l'avenant N° 4

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant N° 4

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

14 DEC. 2020
Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-14-012

Décision modificative N° 2020-820 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Prélèvement de CREIL.

Le Directeur Général

à

Docteur Svetlane DIMI
Centre de prélèvement de Creil
MSP de Creil
15, Rue Victor Hugo
60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 2020-820 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 880 421 631 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

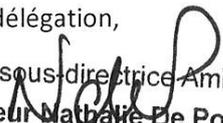
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **14 DEC. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-16-007

Décision modificative N° 2020-827 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'ATSU 60.

Le Directeur général

à

Monsieur CHERY Frédéric
Président de l'ATSU 60
5 rue des Fresnes
60290 MONCHY ST ELOI

Objet : Décision modificative N° 2020-827 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 529 751 984 00012.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 051 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 61 597 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant à la convention.

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 051 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

2 051 euros après signature de l'avenant

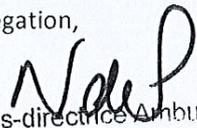
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 DEC. 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-018

Décision N° 2020-781 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP du Grand Roye à
FRESNOY-LES-ROYE.

Le Directeur général

à

Madame le Docteur Julie GOUBET
Maison de Santé Pluri professionnelle du Grand Roye
SISA du Champ d'enfer
5, Rue de Lihons
80700 FRESNOY-LES-ROYE

Objet : Décision modificative N° 2020-781 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 830 024 766 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 000 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 2 065 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 000 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 000 euros à compter de décembre 2020

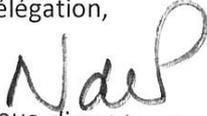
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 4 DEC. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville